

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021

(tenue à huis clos en raison de la Covid-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 29 mars 2021 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-97 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION « LE CENTURION »

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation Le Centurion, situé dans la Ville d'Amos, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèLogis Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de 24 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert un soutien financier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-98 D'ACCEPTER l'entente convenant les engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et, la Société d'Habitation du Québec et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1163 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DE LA 6E AVENUE EST ENTRE LA 1RE RUE EST ET LA RUE PRINCIPALE NORD ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux d'infrastructures municipales sur la 6^e Avenue Est entre la 1^{re} Rue Est et la rue Principale Nord et de décréter l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 184 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-99 D'ADOPTER LE règlement n° VA-1163 décrétant les travaux d'aqueduc, égouts et voirie de la 6e avenue est entre la 1^{re} Rue Est et la rue Principale Nord et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1164 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DE LA 6E AVENUE OUEST ENTRE LA 1RE RUE OUEST ET LA RUE PRINCIPALE NORD ET UNE SECTION DE LA 1^{RE} RUE OUEST ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux d'infrastructures municipales sur la 6^e Avenue Ouest entre la 1^{re} Rue Ouest et la rue Principale Nord et une section de la 1^{re} Rue Ouest et de décréter l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 394 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-100 D'ADOPTER le règlement n° VA-1164 décrétant les travaux d'aqueduc, égouts et voirie de la 6^e Avenue Ouest entre la 1^{re} Rue Ouest et la rue Principale Nord et une section de la 1^{re} Rue Ouest et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1165 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-999 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 4 407 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décrété, par le biais du règlement N° VA-999, une dépense et un emprunt de 2 563 000 \$ pour procéder à des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et sanitaires et de la chaussée sur la 4^e Rue Est ;

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été réalisées afin de bien cerner l'ampleur des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement N° VA-999 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors des analyses supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-101 D'ADOPTER le règlement n° VA-1165 modifiant le règlement n° VA-999 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 4 407 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1166 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1107 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 452 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décrété, par le biais du règlement N° VA-1107, une dépense et un emprunt de 822 000 \$ pour procéder à des travaux d'infrastructures municipales pour la rue Trudel et la 12^e Avenue Est ;

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été réalisées afin de bien cerner l'ampleur des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement N° VA-1107 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors des analyses supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-102 D'ADOPTER le règlement n° VA-1166 modifiant le règlement n° VA-1107 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 452 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'était présent.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 30.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice